

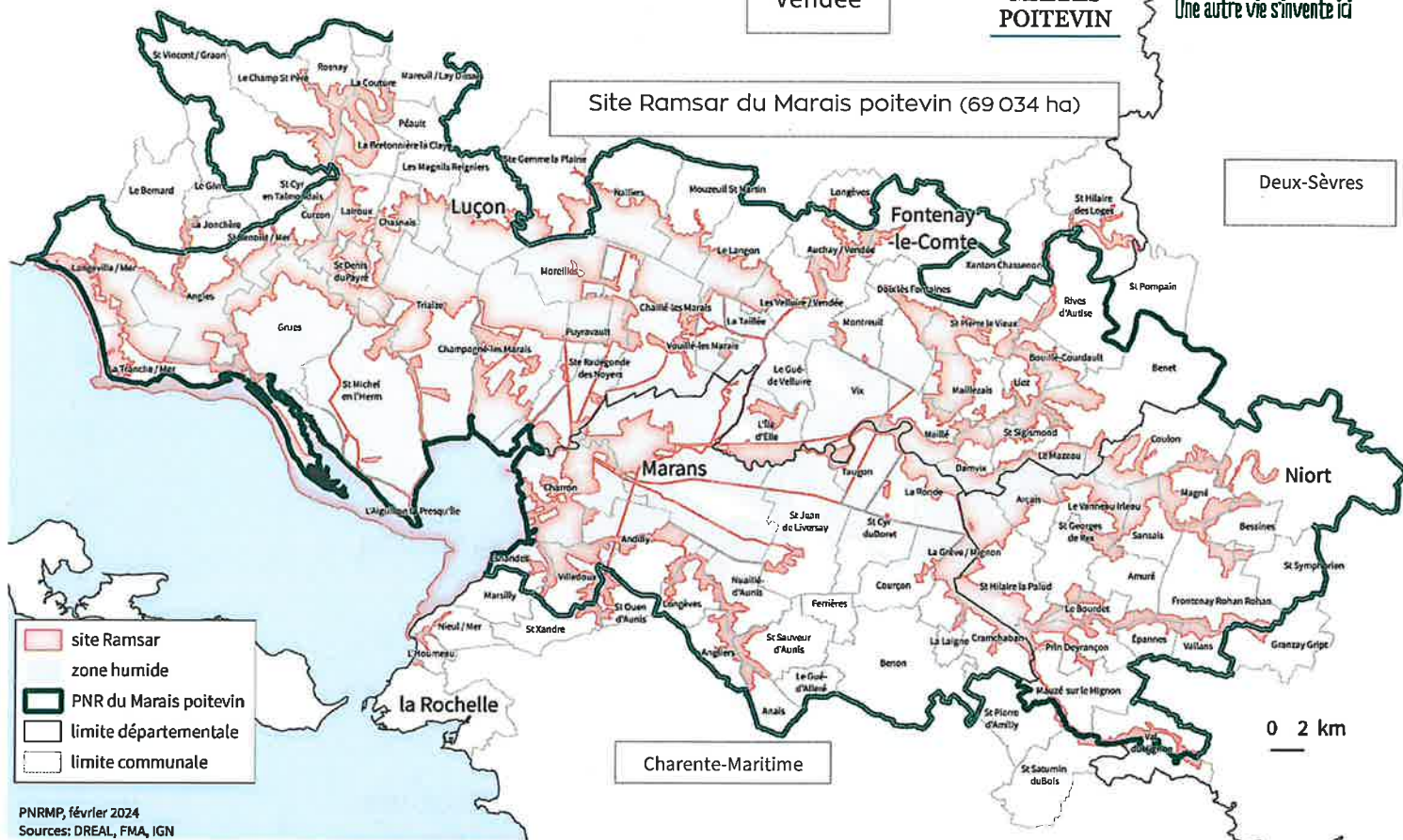
Liste des communes labellisées RAMSAR



Vendée

Site Ramsar du Marais poitevin (69 034 ha)

Deux-Sèvres



- site Ramsar
- zone humide
- PNR du Marais poitevin
- limite départementale
- limite communale

PNRMP, février 2024
Sources: DREAL, FMA, IGN

Communes en Charente-Maritime

- | | |
|---------------------|------------------------|
| ANAI | NIEUL-SUR-MER |
| ANDILLY | NUAILLÉ D'AUNIS |
| ANGLIERS | LA ROCHELLE |
| CHARRON | LA RONDE |
| COURÇON | SAINT-JEAN-DE-LIVERSAY |
| CRAM-CHABAN | SAINT-OUEN-D'AUNIS |
| ESNANDES | SAINT-PIERRE-D'AMILLY |
| LA GRÈVE-SUR-MIGNON | SAINT-SATURNIN-DU-BOIS |
| L'HOUMEAU | SAINT-SAUVEUR-D'AUNIS |
| LA LAIGNE | SAINT-XANDRE |
| LONGÈVES | TAUGON |
| MARANS | VILLEDoux |
| MARSILLY | |

Communes en Deux-Sèvres

AMURÉ
ARÇAIS
BESSINES
LE BOURDET
COULON
ÉPANNES
FRONTENAY-ROHAN-ROHAN
GRANZAY-GRIPT
MAGNÉ
MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON
NIORT
PRIN-DEYRANÇON

SAINT-GEORGES-DE-REX
SAINT-HILAIRE-LA-PALUD
SAINT-POMPAIN
SAINT-SYMPHORIEN
SANSAIS
VAL-DU-MIGNON
VALLANS
LE VANNEAU-IRLEAU

Communes en Vendée

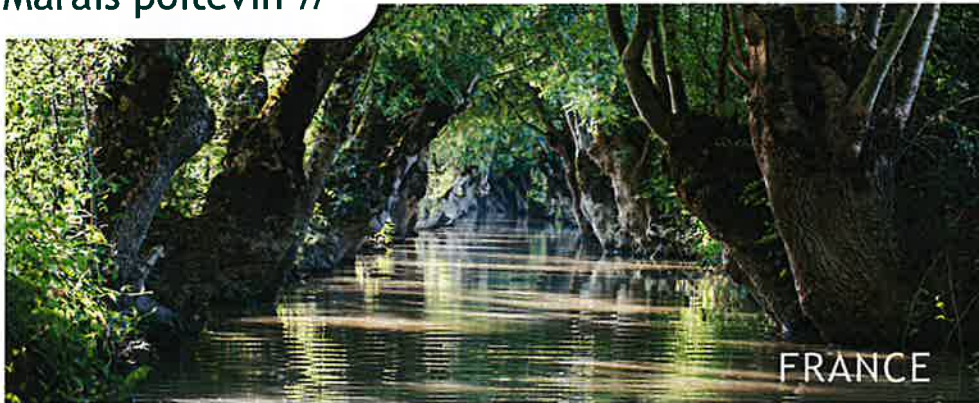
L'AIGUILLON-LA-PRESQU'ILE
ANGLES
AUCHAY-SUR-VENDEE
BENET
LE BERNARD
BOUILLÉ-COURDAULT
LA BRETONNIÈRE-LA-CLAYE
CHAILLÉ-LES-MARAIS
CHAMPAGNÉ-LES-MARAIS
LE CHAMP-SAINT-PÈRE
CHASNAIS
LA COUTURE
CURZON
DAMVIX
DOIX LÈS FONTAINES
FONTENAY-LE-COMTE
LE GIVRE
GRUES
LE GUÉ-DE-VELLUIRE
L'ILE D'ELLE
LA JONCHÈRE
LAIROUX
LE LANGON
LIEZ
LONGÈVES
LONGEVILLE-SUR-MER
LUÇON
LES MAGNILS-REIGNIERS
MAILLÉ
MAILLEZAIS
MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS
LE MAZEAU

MONTREUIL
MOREILLES
MOUZEUIL-SAINT-MARTIN
NALLIERS
RIVES D'AUTISE
PÉAULT
LES VELLUIRE-SUR-VENDEE
PUYRAVAULT
ROSNAY
SAINT-BENOIST-SUR-MER
SAINT-CYR-EN-TALMONDAIS
SAINT-DENIS-DU-PAYRÉ
SAINT-HILAIRE-DES-LOGES
SAINT-MICHEL-EN-L'HERM
SAINT-PIERRE-LE-VIEUX
SAINT-SIGISMOND
SAINT-VINCENT-SUR-GRAON
SAINTE-GEMME-LA-PLAINE
SAINTE-RADÉGONDE-DES-NOYERS
LA TAILLÉE
LA TRANCHE-SUR-MER
TRIAIZE
VIX
VOUILLÉ-LES-MARAIS
XANTON-CHASSENON



SITE RAMSAR
NUMÉRO
2531

Marais poitevin //



FRANCE

Surface :
69 034 ha

Date d'inscription :
23 novembre 2023

Coordonnées :
46° 18' N 0° 58' W

Résumé

Le Marais poitevin est la plus grande zone humide de la façade atlantique. Cet ancien golfe marin aménagé par les hommes depuis le Moyen-Âge, présente une grande richesse écologique.

Il est composé d'une diversité de milieux répartis dans trois grandes entités géographiques :

- le littoral, composé de dunes, vasières et falaises sur 150 km ;
- les marais desséchés, larges étendues ouvertes parcourues de canaux ;
- les marais mouillés, où chemins d'eau, lignes d'arbres et prairies forment un paysage unique.

Importance internationale

Le Marais poitevin accueille une diversité d'habitats et d'espèces reconnus d'intérêt européen parmi les plus riches au niveau des zones humides françaises.

Sa situation géographique lui confère un rôle stratégique dans la migration de nombreuses espèces d'oiseaux qui trouvent repos et nourriture, en particulier dans la Baie de l'Aiguillon.

La variété et la densité de ses milieux aquatiques lui permettent aussi d'accueillir plusieurs espèces de poissons migrateurs dont l'emblématique anguille d'Europe.

Localisation générale

Le Marais poitevin se situe sur la façade atlantique, à mi-chemin entre le nord et le sud de la France, au croisement de deux grandes régions :

Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire; et de trois départements : Vendée, Deux-Sèvres et Charente-Maritime.



Marais poitevin

Services rendus par les zones humides

Porteuses de valeurs biologiques, paysagères, culturelles, esthétiques et économiques, les zones humides présentent un bénéfice pour tous.

Ainsi, le Marais poitevin participe à réguler le climat en stockant le carbone et à recueillir et épurer les eaux. Il offre aussi des lieux de fraîcheur appréciés par les habitants et les visiteurs.



Facteurs défavorables

Le Marais poitevin, aménagé depuis des siècles, doit constamment concilier les activités humaines, la protection de la nature et la gestion de l'eau.

La place de l'agriculture y est essentielle.

Sous la pression des cultures céréalières, la préservation des prairies naturelles associées à l'élevage est un enjeu majeur.

La gestion de ce milieu complexe nécessite l'engagement et l'articulation de nombreux acteurs.



Quatre espèces représentatives du site



ANGUILLE D'EUROPE
(*Anguilla anguilla*)

Nées dans la mer des Sargasses, les larves d'Anguille sont portées par les courants marins jusque sur la côte atlantique.

Elles se transforment en civelles avant de gagner les milieux aquatiques littoraux et remonter les fleuves et leurs affluents.

Autrefois abondante en France métropolitaine, l'Anguille reste très présente dans le Marais poitevin qui joue un rôle majeur dans sa préservation.



BARGE À QUEUE NOIRE
(*Limosa limosa*)

Les barges à queue noire stationnent habituellement dans les prairies humides.

Le Marais poitevin accueille des groupes de plusieurs milliers d'individus durant la période de migration pré-nuptiale, entre février et mars.

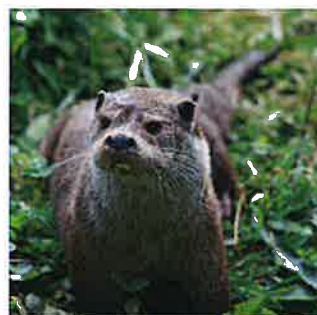
On retrouve les barges principalement dans les marais communaux (les estives du Marais poitevin) où quelques couples restent pour nicher au printemps.



IRIS BÂTARD
(*Iris spuria*)

Plante emblématique des prairies « subsaumâtres » situées à l'ouest du Marais poitevin, l'Iris bâtard profite des dépressions humides pour fleurir au printemps.

Sensible aux pratiques agricoles, c'est une plante remarquable des prairies naturelles du Marais qui font l'objet d'un programme de préservation.



LOUTRE D'EUROPE
(*Lutra lutra*)

La Loutre d'Europe est un mammifère carnivore semi-aquatique.

Elle occupe l'ensemble du Marais poitevin et de ses affluents.

Le Parc installe des passages à loutres sous les routes ou les ponts pour assurer la continuité écologique des milieux aquatiques et ainsi éviter les collisions routières.



Biodiversité

Le Marais poitevin présente une grande richesse biologique : on y recense 337 espèces d'oiseaux, plus de 1 000 espèces de plantes, d'importantes surfaces de prairies naturelles dont certaines gérées en pâturage collectif, près de 5 000 hectares de vasières, des boisements humides, un réseau hydraulique d'environ 8 200 km...

Cette richesse a permis d'inscrire 68 023 hectares au titre du réseau Natura 2000 auxquels ont été ajoutés 1 011 hectares de milieux naturels pour constituer le site Ramsar.

L'observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin assure le suivi de l'évolution des espèces et des habitats. Ses données sont consultables sur : biodiversité.parc-marais-poitevin.fr.

Gestion et conservation



Ce territoire est géré par de multiples acteurs investis en fonction de leurs missions et de leurs compétences : un Parc naturel régional, des syndicats mixtes « gémapiens », des associations syndicales de marais, une Institution interdépartementale qui gère le domaine public fluvial de la Sèvre niortaise, un Etablissement public du Marais poitevin (EPMP), des Conservatoires d'espaces naturels, des Réserves naturelles...

La gestion du site Ramsar est portée par le Parc naturel régional du Marais poitevin qui assure l'animation du document d'objectifs Natura 2000 aux côtés de l'EPMP. Le comité de pilotage Natura 2000 assure le suivi du site Ramsar. Il réunit 255 membres - gestionnaires et représentants du territoire - pouvant mettre en œuvre des actions de valorisation écologique et pédagogique de la zone humide.

En complément, un comité de suivi Ramsar est associé à la programmation, au suivi des actions du Marais poitevin et aux travaux du réseau Ramsar national.



La Convention de Ramsar

La Convention relative aux zones humides, couramment appelée Convention de Ramsar, est un traité intergouvernemental mondial fournissant le cadre de l'action nationale et de la coopération internationale pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides et de leurs ressources. C'est le seul traité mondial consacré à un écosystème particulier.



CONVENTION ON WETLANDS
CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES
CONVENCIÓN SOBRE LOS HUMEDALES
(Ramsar, Iran, 1971)

Ce certificat atteste que le site

Marais Poitevin

a été désigné

Zone humide d'importance internationale

et figure sur la
Liste des zones humides d'importance internationale
établie par l'Article 2.1 de la Convention.
Il s'agit du Site No. 2531

A blue ink signature of Dr. Musonda Mumba, the General Secretary of the Ramsar Convention.

Date de l'inscription : 23 Novembre 2023

Dr. Musonda Mumba
La Secrétaire générale
Convention sur les zones humides

